



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le présent document définit « les conditions générales » commerciales, administratives et financières de la société SAFE et sont acceptées par l'acheteur.

## PRODUITS

Dans l'objectif d'amélioration ou de standardiser ses gammes, la société SAFE se réserve le droit de modifier les caractéristiques de ses produits et matériels, d'inclure dans ses gammes de nouveaux modèles et éventuellement d'en supprimer. En conséquence, les désignations et caractéristiques figurant sur nos offres doivent être considérées comme leur seules ayant valeur contractuelle. Celles figurant sur tout autre document, et en particulier sur nos catalogues, ne sont fournies qu'à titre d'information et ne sont pas contractuelles.

## PRIX

Nos prix sont établis hors Taxes. Ils sont assujettis au taux de TVA légal en vigueur appliqué à la date de livraison. Pour toute commande hors Taxes inférieure à 100 Euros, il sera facturé un forfait de 21 Euros h.T. pour participation aux frais administratifs. Nos tarifs peuvent être communiqués sur simple demande. Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Les tarifs sont susceptibles de modifications à tout moment sans préavis. Ils s'entendent départ usine (port, assurance, emballage (hors sacs) en sus). Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou de ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acheteur. Les prix de nos aliments sont généralement prévus pour un conditionnement en sac de 10 kg.

Palettes plastique SAFE : Les palettes plastique identifiées SAFE seront consignées à 91 euros hors taxe l'unité. Le retour des palettes se fera sur demande de l'acheteur (par fax), reprise par 5 palettes minimum. Déconsignation de la palette : 89 euros h.T. l'unité. Forfait pour palettisation hors standards SAFE : 103 euros par palette. Dans le cas où nous effectuons la mise en place ou le montage de matériels avec raccordement, ces derniers seront facturés sur la base d'accords préalables avec l'acheteur ou l'utilisateur.

## TRANSPORT

Le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition depuis les installations industrielles du vendeur. En conséquence, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataires quels que soient les conditions de vente, le mode de transport et les modalités d'expédition. Les réclamations pour avaries ou manquants que pourrait faire valoir l'acheteur à l'occasion de la réception des marchandises doivent faire l'objet de réserves écrites et portées sur le bon de livraison du transporteur, réserves qui seront confirmées au transporteur dans les 3 jours ouvrables conformément aux dispositions de l'article 105 du code de commerce et ceci sous peine de perte de tout recours auprès du transporteur et des compagnies d'assurances. Son préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité du produit livré ou produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. La réparation pour un défaut de conformité ne pourra avoir lieu qu'en nature (remplacement), à la discrétion de SAFE, et dans la limite des montants déjà facturés.

## CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nos marchandises sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès l'expédition des marchandises au sortir des installations industrielles du vendeur, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de cette expédition des marchandises.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées et ne pas mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, le vendeur pourra exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock. En cas saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. L'acheteur ne pourra, pour quelque raison ou cause que ce soit, procéder à la revente des marchandises acquises tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé au vendeur. Toute modification, transformation ou altération des marchandises est interdite. Si l'acheteur contrevenait à cette interdiction, le vendeur serait, après une mise en demeure par simple lettre, autorisé à reprendre possession des marchandises encore en stock chez l'acquéreur. Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances, la totalité du prix sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des marchandises. En outre, à défaut de paiement d'une somme quelconque due, la vente sera résolue de plein droit après un simple commandement de payer resté infructueux. A titre de clause pénale, l'acheteur devra dans ce cas régler une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la somme restant due. Cette indemnité pourra être compensée en totalité ou en partie avec les acomptes déjà versés par l'acheteur.

## DÉLAI DE LIVRAISON

Ils sont donnés à titre indicatif. Aucun retard ne peut justifier l'annulation de la commande et ne peut donner lieu à indemnisation ni pénalité. Tous cas fortuits ou de force majeure tels qu'accident, incendie, bris de machine, grève, émeute, guerre, etc, nous libère de l'obligation de livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

## GARANTIE

Conformément à la loi, nos aliments sont livrés en sacs fermés. Nos aliments sont garantis contre tout défaut de fabrication jusqu'à la date de péremption (DLUo). Nous garantissons les teneurs indiquées au dos des produits. Notre responsabilité ne peut être engagée que pour les conséquences nutritionnelles directes résultant de l'ingestion de nos produits sur des animaux non encore inclus dans des protocoles de recherche. Elles excluront expressément toute garantie de résultat relative à l'utilisation finale des aliments ou régimes spéciaux. L'acheteur renonce à évoquer tout défaut de conseil donné par SAFE. Il appartient à l'acheteur de fournir la preuve de toute non-conformité pouvant impliquer la société SAFE. Nos matériels sont garantis un an contre tout vice de fabrication à compter de la date de la mise à disposition chez l'acheteur. Cette garantie exclut les vices apparents ainsi que les défauts ou détériorations provoqués par l'usure normale ou par un accident extérieur (utilisation anormale, défaut d'entretien, montage erroné).

## CONDITIONS DE RÈGLEMENTS

Les règlements sont effectués :

- Nets d'escompte sauf convention contraire,
- Par chèque, virement bancaire ou postal,
- A 30 jours net date de facture, sans escompte,
- Pénalités de retard égales au taux directeur (taux Refi) semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points: soit 10%. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31ème jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service. Les pénalités de retards sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Facture inférieure à 160 euros TTC payable à réception.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes encours, sans préjudice de toute voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard. Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonctions des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties. L'acheteur en situation de retard de paiement est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros conformément au I de l'article L.441-6 du Code du Commerce.

## ÉLECTION DE DOMICILE DE JURIDICTION

Election de domicile est faite à notre siège social. Pour toute contestation relative à la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résolution des contrats de vente, qu'il s'agisse de leurs conditions particulières ou des présentes conditions générales de vente qui les régissent, le Tribunal de commerce de notre siège social sera le seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement acceptés et même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de référé ou de demande incidente.